

REGISTRE d'accessibilité

**Le handicap est
une question de perception.**



www.tceservices.re

30 Chemin Cour de l'Usine
97440 Saint-André

Sommaire

1

Contexte réglementaire

p3

2

Établissement d'accueil

p6

3

Fiche synthèse de l'établissement

p7

4

L'équipe

p8

5

Où consulter le registre ?

p9

6

Annexes

p10

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Parce qu'il accueille du public entre ses murs, le gestionnaire d'un ERP est tenu de répondre à

certaines obligations notamment au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité.

Responsable de toutes les personnes à l'intérieur de son local, il doit être en mesure d'assurer de ses clients et ses salariés en toute sécurité, en cas d'incendie notamment. Tout comme il doit permettre à tous les clients ou usagers qui le souhaitent de pouvoir entrer et de bénéficier de ses prestations, en rendant son local accessible.



Présentation de l'entreprise

La réglementation accessibilité pour les ERP, mais également pour les logements, les transports, la voirie et les espaces publics, est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005 et par la convention relative aux droits des personnes handicapées et des Nations Unies du 13 décembre 2006, que la France a ratifiée en 2010.

Afin qu'un ERP soit accessible, il doit s'adapter aux besoins des quatre familles de handicap en répondant aux prescription d'accessibilité du code de la construction et de l'habitation :

les handicaps moteur

les handicaps sensoriels, auditifs et visuels

les handicaps mentaux, cognitifs et psychiques

Des dérogations sont permises pour les bâtiments déjà existants alors que pour les bâtiments neufs, elles sont interdites.

Accessibilité

7 zones clés de l'accessibilité

Les sept zones clés de l'accessibilité du bâti :

- L'entrée
- L'accueil
- Les circulations
- Les cabines le cas échéant
- Les sanitaires le cas échéant
- Le parking le cas échéant
- La signalétique

Si TCE Services possède un espace extérieur, il doit également être accessible.

Au delà des exigences au niveau du bâtiment, c'est à la prestation de s'adapter à la pluralité des publics. Tout comme un cinéma varie sa programmation en proposant des films pour enfant, des films d'auteurs, des blockbusters afin de satisfaire les goûts de chacun, un ERP se doit également de satisfaire sa clientèle à tous les niveaux.

Il se doit alors d'être en capacité d'accueillir tous les types de publics se présentant au sein de son établissement.

Les personnes en contact avec le public jouent un rôle déterminant dans la qualité du service rendu ou de la prestation proposée. Leur posture est incontournable pour assurer un accueil de qualité, adapté à tous les publics.

2

Établissement d'accueil

1

SIRET: 4205515900037

2

Directeur : Jean-Pierre PERRINE

3

Référent Handicap : Marie-Louise PERRINE

4

Adresse : TCE Services 30 Chemin cour de
l'usine 97440 SAINT-ANDRE

5

Mail : direction@tceservices.re

6

Téléphone : 06 92 35 39 24

Fiche synthèse de l'établissement

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ?

OUI

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services ?

OUI

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations d'handicap. Le personnel est sensibilisé notamment que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

OUI

Le personnel est formé notamment que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

OUI

Le personnel sera formé.

OUI

Le matériel est entretenu et réparé :

OUI

Le personnel connaît le matériel :

OUI

4

L'équipe



**JEAN-PIERRE
PERRINE**
Directeur



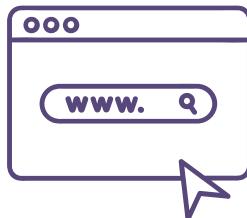
**MARIE-LOUISE
PERRINE**
*Assistante de Direction;
Référente Handicap*



**DORIANE
HOSSENBUX**
*Directrice Marketing
& Transformation Digitale*

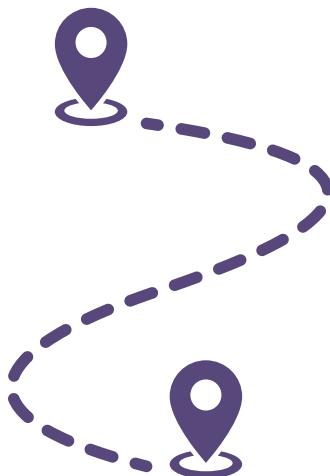
5

Où consulter le registre ?



Vous pouvez consulter notre registre d'accessibilité en vous rendant directement sur notre site internet :

www.tceservices.re



Le registre sera également accessible en version papier au centre de formation TCE Services :

**30 Chemin Cour de l'Usine
97440 Saint-André**

ANNEXES



FAÇADE

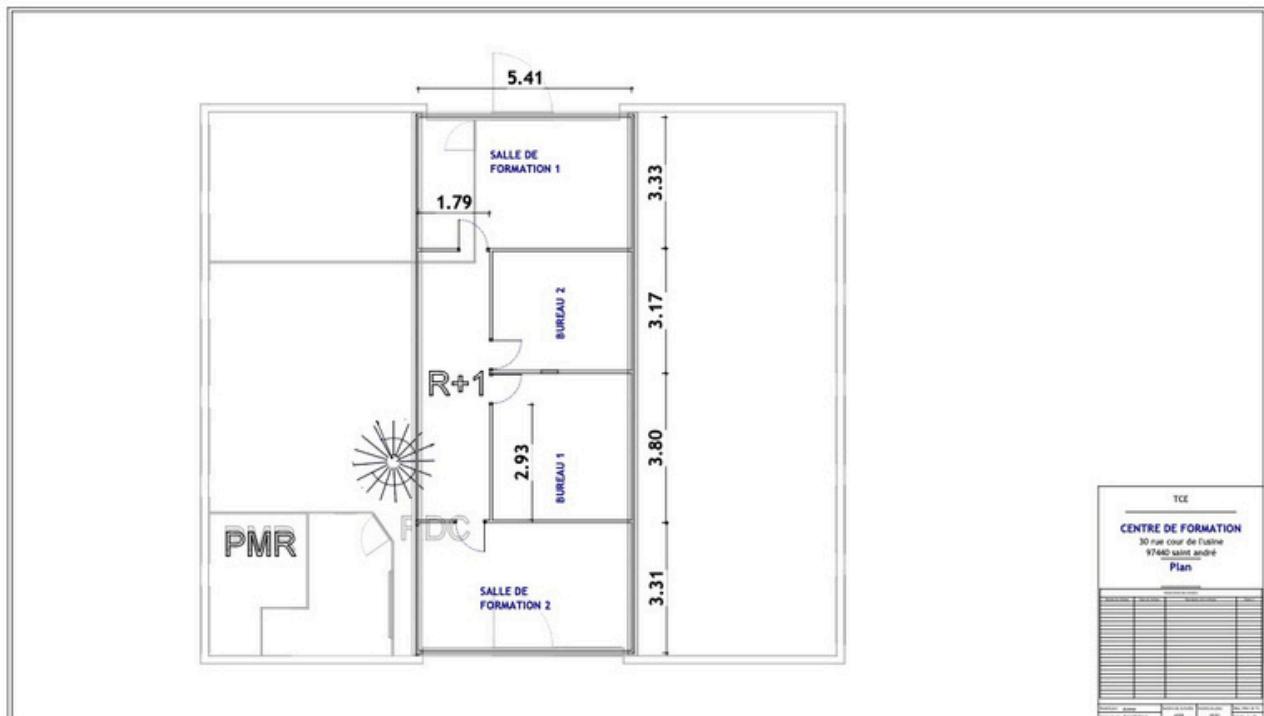
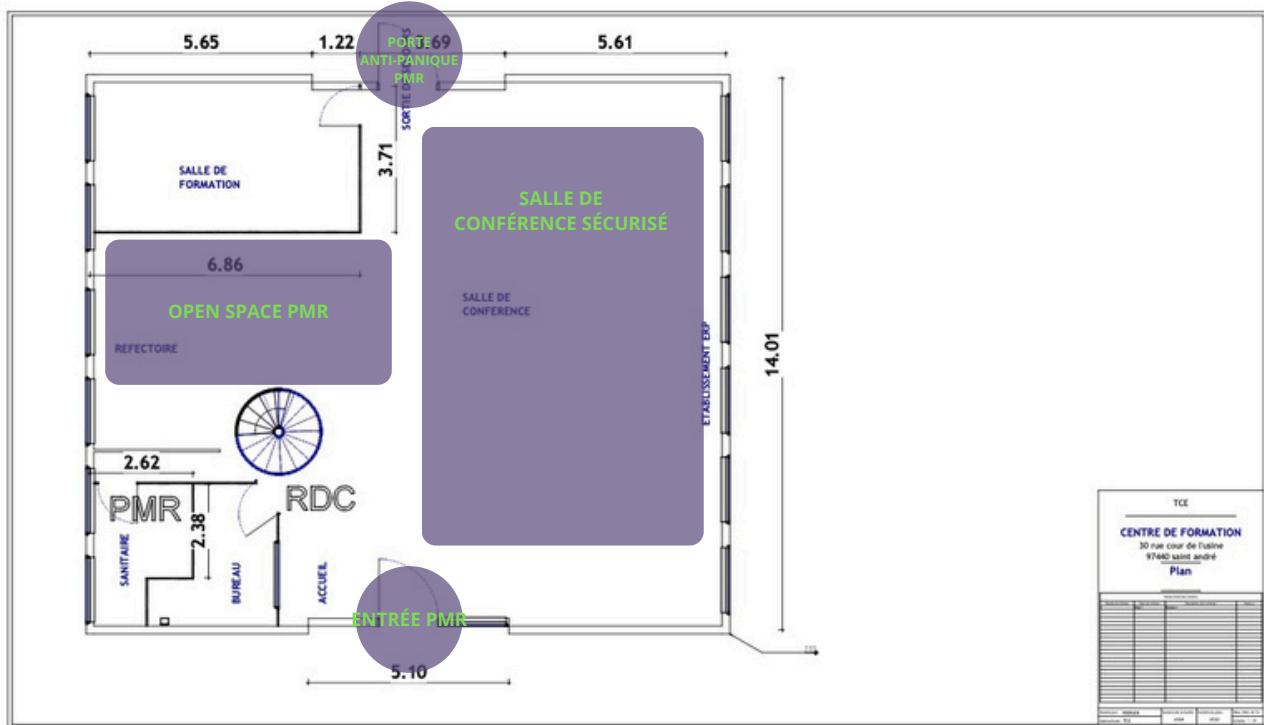


SALLE DE COURS "ZANANA"



ACCÈS AUX TOILETTES

ANNEXES



ANNEXES



Saint-André, le 01/02/2023

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné M. PERRINE Jean-Pierre représentant de l'établissement recevant du public de 5ème catégorie où d'une installation ouverte au public OF-CFA TCE Services. Situé au 30 Chemin Cour de l'Usine, 97440 Saint-André.

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cochez le cas échéant)

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission du service public :
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivrée et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

T.C.E SERVICES
367 Bis Rte N°2 Marocain
97439 SAINTE ROSE
Tél : 0692 35 39 24
et : 420 551 590 00037 APE : 8559 A

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute aberration frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompagner quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amendes.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amendes le fait:

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 3° De faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié ;
Les peines sont portées à trois d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amendes lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Merci

**Marie-Louise Perrine,
Référente Handicap
TCE Services**